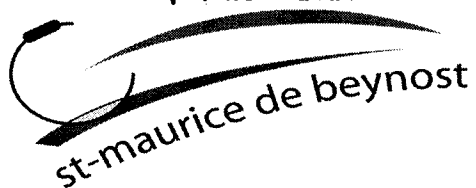


Mise en ligne le : 14 NOV. 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-163

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement chemin du Halage

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise TORAY FILMS EUROPE ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Remplacement d'une pompe de puits », il faille réglementer la circulation chemin du Halage ;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin du Halage sera fermé à la circulation à partir du 18 novembre 2024 pendant toute la durée des travaux soit 28 jours. Interdiction de stationner à tous les véhicules.

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse .



Folio N°:

ISSUE 2024-11-04

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise TORAY FILMS EUROPE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 4 novembre 2024.

Le Maire

Pierre GOUBET